

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2014

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Balanant et Mme de Vaucouleurs

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De la nécessité d'un accompagnement par un professionnel de la santé pour l'analyse et la présentation des résultats obtenus dans le cadre d'un test génétique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser les modalités de divulgation des résultats obtenus lors d'un test génétique. Afin que les patients ne se trouvent pas dans l'incapacité de comprendre et d'analyser les résultats d'un test génétique, il est nécessaire que cette analyse se fasse en présence d'un professionnel de santé capable d'accompagner le patient dans sa démarche.